

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 08 juin 2020 à 17h30**, salle polyvalente de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LAMARRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Robert LAMARRE, Patrice GOMERIEL, Odile LEBUNETEL, Jean-Marie BARBÉ, Christine VARIN, Philippe LE CLECH, Yohann AUBRY, Véronique BESSELIEVRE, Fanny CASTEL, Octave DUGOUCHET, Clovis FALLON, Laurence GOBÉ, Sandrine HARDOUIN, Maïté LEBUNETEL, Guy LEPREVOST, Jean-Paul MAHIER, Serge PILLET, Dorothee PETIBON, Roger PONCET, Françoise QUENAULT, Aurélie SAUNIER, Angélique VAN HAVERBEKE.

Absents excusés : Christophe JOLIVEL (aucun pouvoir donné)

Secrétaire de séance : Christine VARIN

1- Suppression des communes déléguées

La présente délibération a pour objet la suppression des communes déléguées. La suppression d'une commune déléguée nécessite au préalable l'accord du maire délégué. En effet, l'article L.2113-10 alinéas 4 et 5 du CGCT, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2020, précise : « Le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine ».

La suppression d'une commune déléguée engendre la suppression de l'annexe de la mairie et la fonction de maire délégué. Dès lors, les actes de l'état civil de la commune déléguée supprimée sont gérés par l'officier d'état civil de la commune nouvelle.

S'agissant de la date de prise d'effet, la suppression de la commune déléguée peut être décidée à tout moment. En revanche, les annexes de la mairie ne pourront être fermées et supprimées qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante afin d'assurer la continuité de l'établissement des actes d'état civil des habitants de la commune déléguée jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu des accords de M. Patrice GOMERIEL, Maire délégué de Gonneville et Mme Odile LEBUNETEL, Maire déléguée de Le Theil, nous vous demandons de vous prononcer sur la suppression des communes déléguées de Gonneville et de Le Theil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et décide la suppression des communes déléguées de Gonneville et de Le Theil :

- 1 abstention
- 21 pour (Mr Fallon absent au moment de ce vote)

Arrivée de Mr FALLON 17H50

2- Délégations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L2121-29* du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu, l'article L2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs ;

Vu l'article L2122-23 du CGCT qui précise que :

- sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ;

- le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a intérêt de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et de garantir les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tout montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonneville et à la carte communale de Le Theil;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous types de contentieux et devant toutes les juridictions françaises et européennes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonneville et à la carte communale de Le Theil;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix DÉCIDE de confier les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur Le Maire.

3- Créations commissions

Monsieur Le Maire rappelle la définition et principes de fonctionnement des commissions.

En amont du conseil municipal, et pour aider le maire dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales (cf. tableau ci-après) dans lesquelles se préparent le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions formulent des avis destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Au titre du CGCT (code général des collectivités territoriales) seule la CAO (commission des appels d'offres), requise dans le cadre des marchés publics que la commune conclut, est obligatoire. Le rôle de la CAO est précisé dans le tableau ci-après.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la dynamisation de la vie communale que les autres commissions communales sont créées.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs (personnel communal par exemple) pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Précision relative au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : le CCAS est une structure à part entière qui existe en dehors du conseil municipal et donc des commissions, le CCAS est requis par le code de l'action sociale et de la famille. Son rôle est de définir et appliquer la politique sociale de la commune. Il est mentionné ici pour information, sa constitution est traitée par ailleurs.

Monsieur Le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de créer des commissions communales suivantes :

Liste, missions et composition

Titre de la commission	Compétences/missions	Président	Co-président(e)	Composition
Administration et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et fonctionnement des services publics communaux (liste électorale, gestion concessions...) • RH/Gestion du personnel communal 	Jean-Robert LAMARRE	Christine Varin	Véronique Besselièvre Angélique Van Haverbeke Françoise Quenault
Affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la vie scolaire et périscolaire • Optimisation des moyens éducatifs • Lien avec les équipes pédagogiques • Participation aux conseils des écoles • Pilotage de l'activité des personnels municipaux du domaine « scolaire » 	Jean-Robert LAMARRE	Odile Lebunetel	Dorothee Petibon Aurélie Saunier Sandrine Hardouin Laurence Gobé Octave Dugouchet
Bâtiments communaux, voiries et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du patrimoine communal • Modification de la circulation • Numérotation et dénomination des voies • Pilotage de l'activité des personnels communaux du secteur « travaux » 	Jean-Robert LAMARRE	Jean-Marie Barbé	Patrice Gomériel Guy Leprévoist Maïté Lebunetel Jean-Paul Mahier Clovis Fallon Fanny Castel
Commission Appel Offres	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite des procédures formalisées de marchés publics • Analyse des candidatures et des offres des entreprises • Attribution des marchés à l'entreprise 	Jean-Robert LAMARRE	<u>Titulaires :</u> Patrice Gomériel Jean-Marie Barbé Yohann Aubry	<u>Suppléants :</u> Clovis Fallon Maïté Lebunetel Françoise Quenault

Titre de la commission	Compétences/missions	Président	Co-président(e)	Composition
Communication et information municipale	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la Gazette du pont de la fonderie Administration et gestion du site internet de la mairie Contact avec la presse 	Jean-Robert LAMARRE	Christine Varin	Philippe Le Clech Patrice Gomeriel Aurélie Saunier Laurence Gobé
Finances	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et élaboration du budget et des documents financiers de la commune Examen des demandes de subventions des associations Contribution à la Commission d'Appel d'Offres 	Jean-Robert LAMARRE	Patrice Gomériel	Philippe Le Clech Jean-Marie Barbé Clovis Fallon Roger Poncet Christine Varin Odile Lebunetel Françoise Quenault Véronique Besselièvre
Lien social, vie locale, associative et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> Réflexions sur les actions à mettre en œuvre pour dynamiser la vie locale Lien avec les associations locales Organisation et mise en place d'animations festives (vœux du maire, repas des aînés...) et culturelles 	Jean-Robert LAMARRE	Christine Varin	Angélique Van Haverbeke Philippe Le Clech Octave Dugouchet Jean-Paul Mahier
Sécurité publique et prévention	<ul style="list-style-type: none"> Action de prévention des risques relatifs aux personnes et biens sur le territoire de la commune Suivi sécurité et accessibilité des biens communaux 	Jean-Robert LAMARRE	Patrice Gomériel	Serge Pillet Guy Leprévost Jean-Paul Mahier Christophe Jolivel
Suivi des projets et Travaux sous-traités	<ul style="list-style-type: none"> Programmation et suivi des travaux de création et d'entretien sous-traités des infrastructures, bâtiments et voies communales 	Jean-Robert LAMARRE	Patrice Gomériel	Jean-Marie Barbé Guy Leprévost Philippe Le Clech Yohann Aubry Roger Poncet Serge Pillet
Urbanisme et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme Contribution à l'élaboration la mise à jour et la coordination du PLUi Préservation des activités économique agricoles tout en développant un habitat respectueux de l'environnement Proposition de la politique d'urbanisme de la commune (gestion des déchets et ordures ménagères, lavoirs, fleurissement...) 	Jean-Robert LAMARRE	Philippe Le Clech	Patrice Gomeriel Véronique Besselièvre Serge Pillet Roger Poncet Sandrine Hardouin Françoise Quenault Maïté Lebunetel

4- Fonctions des Adjointes et Indemnités des élus

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des fonctions de la façon suivante :

*Patrice GOMERIEL, 1er adjoint de la commune :

- officier d'état civil sur le territoire de la commune de Gonneville-Le Theil,

- Programmation et suivi des travaux de création, d'entretien sous traités concernant les infrastructures, les bâtiments et la voirie,
- Pouvoirs de police du Maire,
- Sécurité publique et accessibilité,
- Cimetières.

*Odile LEBUNETEL, 2ème Adjointe de la commune :

- Officier d'état civil sur le territoire de la commune de Gonneville-Le Theil,
- Écoles, cantines ainsi que la gestion du personnel s'y rattachant sur le territoire de la commune,
- Pouvoirs de police du Maire.

*Jean-Marie BARBÉ, 3ème adjoint de la commune nouvelle :

- Voirie et entretien des bâtiments communaux, ainsi que la gestion du personnel communal s'y rattachant sur le territoire de la commune de Gonneville-Le Theil,
- Officier d'état civil sur le territoire de la Commune de Gonneville-Le Theil.

*Christine VARIN, 4ème adjointe de la commune :

- Communication et site internet
- Officier d'état-civil sur le territoire de la commune de Gonneville-Le Theil,
- Festivités, lien social, vie locale et associative.

*Philippe LE CLECH, 5ème adjoint de la commune :

- Urbanisme et environnement sur le territoire de la commune
- Officier de l'état-civil sur le territoire de la commune de Gonneville-Le Theil.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, autorise le Conseil Municipal, dans les 3 mois suivants son installation, à prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres dans les limites fixées par la loi.

L'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi et pouvant être inscrite au budget est déterminée en fonction de la population totale du dernier recensement, le nombre d'adjoints élus et l'indice de référence de la fonction publique.

La valeur mensuelle de l'indice brut 1027 est de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019).

L'enveloppe indemnitaire maximale est ainsi déterminée comme suit :

- Indemnité maximale du Maire 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L2123-23 et L2123-24) ;
- Indemnités des 5 adjoints 19,80% de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par adjoints, soit 90,00% pour 5 adjoints.

L'enveloppe indemnitaire disponible pour le versement des indemnités au maire, aux adjoints est donc de 141% de l'indice brut terminal susvisé.

Il est précisé que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération préalable, fixée au maximum (51,6% de l'Indice Brut Terminal).

Fonction	% de l'indice brut de référence	Indemnité brute mensuelle avant majoration (valeurs indicatives pour 2020)	Indemnité brute mensuelle après majoration (valeurs indicatives pour 2020)
Maire	51.6%	2006.93 €	2006.93 €
Adjoints (5)	19.8%	770.10 €	770.10€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix est d'accord avec les fonctions et le montant des indemnités des élus énoncées ci-dessus.

5- Questions diverses

• **Permanence à la mairie de Le Theil :**

La Municipalité mènera une réflexion pour conserver une permanence sur Le Theil

• **COVID-19 : La distribution des masques aux habitants :**

1600 masques lavables et réutilisables ont été commandé. Une distribution sera organisée samedi 13 juin 2020 dans les salles polyvalentes de Gonneville et Le Theil. La communication devra se faire au niveau des commerces, des containers, d'internet, de la Presse et des écoles par le biais d'affiches, de panneaux, d'article dans la gazette, d'encart sur info locale. Les habitants devront se munir de leur carte d'identité pour retirer un masque pour chaque membre de la famille. Un registre de signature sera à leur disposition pour attester de leur venue. Un planning de distribution sera réalisé et envoyé à chaque membre du conseil.

• **Les travaux de réparation du Pont Ras :**

L'utilisation du pont ras est interdite par arrêté Municipal en raison de sa forte dégradation ; une signalisation en ce sens a été mise en place. Monsieur le Maire précise que tout utilisateur qui l'emprunte, le fait à ses risques et péril. Un état des lieux sur les travaux à réaliser est prévue le 16/06/20.

• **Les travaux de la Rue VARIN :**

Un rendez-vous est prévu le 10 juin 2020. La reprise des travaux se déroulera la semaine 25 et durera jusqu'au mois de juillet.

• **La fréquence des réunions du conseil :**

Les réunions du conseil se tiendront le deuxième lundi de chaque mois à 18h00 sauf exception.

• **La fréquence des réunions de commissions :**

Les commissions se réuniront selon les besoins.

• **Les travaux de l'effacement des réseaux et de la réfection de la chaussée au village de la Vallée :**

Une réunion de chantier est prévue le 10 juin 2020.

• **L'utilisation de la salle communale de Le Theil par Le Club des Rencontres chaque mardi :**

Monsieur le Maire précise, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les décisions qui avaient été prises sur la mise à disposition des salles pour les associations. Elles peuvent continuer à les utiliser comme cela est prévu.

• **Au Hameau des Écrivains, une buse est ouverte depuis quelques mois :**

L'équipe municipale se rendra sur place pour constater et définir les éventuelles actions à mener.

Informations diverses

- **Les Inscriptions scolaires :**

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles liées au COVID-19, Sophie Marie, la directrice de l'école de Gonneville nous communique l'avancée des inscriptions. À ce jour, 50% des effectifs sont inscrits dont 25% lundi et mardi et 25% jeudi et vendredi. Les inscriptions en garderie et centre de loisirs sont en baisse, un maximum de 60 enfants est demandé avec une priorité aux parents soignants. Un maximum de deux semaines par enfant est exigé. Avec la CAF, les parents pourront bénéficier d'un tarif réduit.

Concernant les transports, il est envisagé d'acheter un minibus pour l'ensemble des communes. Cela permettrait de réduire les dépenses.

- **La Gazette :**

La gazette du mois de Juillet est en cours d'élaboration. Une première réunion avec la nouvelle équipe de la commission sera prévue pour l'élaboration de la deuxième édition annuelle de la Gazette d'ici la fin de l'année 2020.

- **Les procurations des adjoints et des secrétaires :**

Concernant la procuration du courrier, la demande est en cours de traitement.

- **La voirie :**

Un arbre est tombé sur la route après le pont. Il ne barre pas le chemin et se trouve dans la rivière. L'équipe municipale se rendra sur place pour constater et définir les éventuelles actions à mener.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,
Christine VARIN

Le Maire,
Jean Robert LAMARRE